
Séance du lundi 27 août 2024

Nombre de membres en exercice : 10 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août l'assemblée régulièrement convoqué le 21 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

Présents : 8
9 à partir du point 3 **Sont présents** : MM Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON et Jean-Luc CAZOTTES, Mme Danièle SOULA, M. Gabriel POVERT, Mme Adeline MOULIS, Mme Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Votants : 7

Excusés : M. Daniel ARMENGAUD, M. Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CAZOTTES

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Président rappelle que les membres du bureau ont été prévenus le 22 août de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 avril 2024

1. Délégations du comité au Président

BP 2024 – Décision modificative n° 1/2024 (DC-01-2024 du 19/08/2024)

2. CDG 81 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028

3. Contrat de prestation de restauration scolaire -SR Collectivités – année scolaire 2024/2025 – école maternelle Saint-Jean-de-Rives

4. Ressources humaines

– **Création de postes non permanents à temps non complet d'adjoints techniques territoriaux**

– 1 poste à 8 h / semaine

– 1 poste à 20 h /semaine

– 1 poste à 21 h / semaine

– **Tableau des effectifs – modification au 01/09/2024**

5. RGPD -Nomination d'un DPD – ADM81

Questions diverses

– Restauration scolaire

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 avril 2024

1. Délégations du comité au Président

BP 2024 – Décision modificative n° 1/2024 (DC-01-2024 du 19/08/2024)

2. CDG 81 – Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028

3. Contrat de prestation de restauration scolaire -SR Collectivités – année scolaire 2024/2025 – école maternelle Saint-Jean-de-Rives
 4. Ressources humaines
 - Création de postes non permanents à temps non complet d’adjoints techniques territoriaux
 - 1 poste à 8 h / semaine
 - 1 poste à 20 h /semaine
 - 1 poste à 21 h / semaine
 - Tableau des effectifs – modification au 01/09/2024
 5. RGPD -Nomination d’un DPD – ADM81
 6. Règlement intérieur des services périscolaires – modification au 1^{er} septembre 2024
- Questions diverses
- Restauration scolaire

Délégations du comité au Président

BP 2024 – Décision modificative n° 1/2024 (DC-01-2024 du 19/08/2024)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-03-2024 du 8 avril 2024 d’approbation du budget primitif 2024 autorisant la fongibilité des crédits ;
- Considérant qu’il convient de rembourser à une famille dont les enfants ne seront plus scolarisés dans les écoles du SIRP à la rentrée de septembre 2024 le montant du crédit du portail famille de réservation des repas encaissé par la régie de recettes des services périscolaires ;
- Considérant qu’il convient de porter des crédits au chapitre 65 – autres charges de gestion courantes, compte 65888 - autres ;

DÉCIDE

- D’effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :		DEPE NSES	RECE TTES
611	Contrats de prestations de services	- 164.00	
65888	Autres	164.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPE NSES	RECE TTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D’indiquer que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

CDG81 - Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires 2025/2028 (DL 08 2024)

Le Président expose que la SIRP souhaite souscrire un contrat d’assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant ses obligations à l’égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d’invalidité, d’incapacité, et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la SIRP a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG81) de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le CDG81 a communiqué au SIRP la décision de la commission d'appel d'offres du CDG81, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au CDG81 lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le CDG81.

Le comité du SIRP ainsi informé

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les articles L 140-1 et suivants du code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la demande relative à la participation du SIRP à la consultation organisée par le CDG81 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le CDG81 pour mener la procédure de marché pour son compte,
- Vu la décision de la commission d'appel d'offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,
- Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le CDG81,
- Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- décide d'adhérer à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le CDG81, ainsi que toutes pièces annexes,
- choisit pour le SIRP les garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N° 4 -Tous risques 90 % sans franchise - Taux 8 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N° 1 - Tous risques sans franchise - Taux 1.65 %

- délègue au CDG81 la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le CDG81 auprès de la collectivité adhérente,
Les missions confiées au CDG81 sont détaillées dans le projet de convention proposé par le CDG81.

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le CDG81 ainsi que toutes pièces annexes.
- indique de cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Contrat de prestation de restauration scolaire – cantine de Saint-Jean-de-Rives – SIRP / SRC (DL 09 2024)

M. le Président rappelle à l'assemblée que le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu en septembre 2019 s'est terminé le 4 juillet 2023.

M. le Président rappelle que les repas servis aux élèves à la cantine de Saint-Lieux-lès-Lavaur sont préparés sur place dans la cuisine de l'école par un cuisinier, avec des produits bio et/ou locaux. Dans l'attente de pouvoir proposer le même système de confection de repas pour la cantine de Saint-Jean-de-Rives, il explique que le SIRP doit conclure un contrat de prestation pour la conception et livraison de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2024/2025.

Il propose de retenir l'offre de la SAS SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix).

Il précise que le montant total du contrat de prestation, compte tenu des repas qui seront commandés sur l'année scolaire 2024/2025 sera d'environ 24 000 € HT.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,
- Vu l'exposé de M. le Président,
- Considérant le contrat de prestation proposé,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Accepte le contrat de prestation pour la conception et livraison de repas en liaison froide pour la cantine de l'école de Saint-Jean-de-Rives avec la SAS SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix) ci-annexé, pour l'année 2024/2025 – du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, dont les prix sont les suivants :
 - Menu maternelle : 2.861 € HT l'unité soit 3.02 € TTC.
 - Menu primaire : 2.967 € HT soit 3.13 € TTC.
 - Menu pique-nique : 3.356 € HT soit 3.541 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer le contrat de prestation et tout avenant à ce présent contrat.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. le Président indique que les modalités d'annulation des repas ont changé. Les repas pour maladie pourront être annulés à conditions de prévenir la veille avant 10 h. Il conviendra donc de changer le règlement intérieur des services périscolaires pour y intégrer ces nouvelles conditions de résiliation.

M. Jean-Luc CAZOTTES et M. Gabriel POVERT qui exercent tous les deux dans des secteurs où interviennent des cuisines collectives indiquent qu'il en est de même dans la plupart des établissements scolaires.

Les parents seront prévenus de ce changement.

Arrivée de M. Vincent FERRELLI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

Ressources humaines – création de postes non permanents d'adjoints techniques à temps non complet (DL 10 2024)

M. le Président rappelle au comité que les postes de contractuels permettent au syndicat de mieux répondre aux besoins actuels de fonctionnement du service et de s'adapter aux évolutions des effectifs scolaires tout en respectant les contraintes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il convient de créer des postes non permanents à temps non complet.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.3°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération N° DL-06-2024 du 8 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs,
- Considérant les besoins actuels de fonctionnement des services du SIRP,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Décide de créer des postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 1er septembre 2024
 - trois postes non permanents contractuels à temps non complet dans le cadre de L.332-23-1er du Code général de la fonction publique,
 - 1 poste à 21 h/semaine.
 - 1 poste à 8 h/semaine.
 - 1 poste à 20 h/semaine.
- Précise que les agents contractuels seront recrutés sur les bases de rémunération des adjoints techniques territoriaux, cadre C1.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Ressources humaines – modification du tableau des effectifs au 01/09/2024 (DL-11-2024)

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la délibération du 08 avril 2024 portant création de postes non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (n° DL-10-2024).

Le Comité syndical ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont en catégorie C de la filière médico-sociale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Considérant la délibération du 27 août 2024 n° DL-10-2024 portant création d'emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet,
- Considérant la délibération du 8 avril 2024 n° DL-06-2024 portant modification du tableau des effectifs,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2024 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/ semaine
	Nombre de postes	fonction		
Sanitaire et sociale	1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM)	C3	32 h
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C3	32 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	30 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	32 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	28 h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	22 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	24 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	20 h

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Poste		Catégorie du contrat de travail	nombre d'heures/ semaine
	Nombre	fonction		
Technique	1	Adjoint technique territorial <i>Poste créé au 01/09/2024</i>	CDD	21 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Poste créé au 01/09/2024</i>	CDD	8 h
	1	Adjoint technique territorial <i>Poste créé au 01/09/2024</i>	CDD	20 h

- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Adhésion au service " RGPD" de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DL-12-2024)

M. le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (AMD81).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'AMD81 présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'AMD81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

l'AMD81 propose de mutualiser cette mission « protection des données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le conseil d'administration de l'AMD81.

M. le Président propose à l'assemblée de :

- de désigner l'Association des maires et des élus locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec l'ADM81,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'ADM81.

Le comité ainsi informé

- Vu le CGCT,
- Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant la proposition de l'association des maires et élus locaux du Tarn,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- autorise M. le Président à désigner l'Association des maires et des élus locaux du Tarn comme étant notre délégué à la protection des données.
- autorise M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et tout avenant à la convention de prestation de service avec l'ADM81,
- demande à M. le Président de prévoir les crédits au budget soit 540 € pour l'année 2025.
- informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Règlement intérieur des services périscolaires - modification au 1er septembre 2024 (DL-13-2024)

M. le Président rappelle que le règlement intérieur des services périscolaire a été voté le 24 juin 2020. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement, de réservation, de facturation et de règlement des services périscolaires (cantine et garderie) et est opposable à tous les élèves fréquentant ce service. Ce règlement intérieur a été modifié depuis et la dernière mise à jour date du 16 décembre 2022.

Avec la signature du nouveau contrat de prestation de livraison de repas à l'école de Saint-Jean-de-Rives, le délai d'annulation des repas change. Le repas d'un enfant malade ne sera pas facturé au responsable légal s'il a été annulé la veille (ou jour ouvré précédent) avant 9 h. Il convient de modifier ce règlement intérieur pour consigner les modalités de fonctionnement.

Les parents d'élèves seront informés des nouvelles contraintes d'annulation de repas à l'école de Saint-Jean-de-Rives.

M. le Président présente le règlement intérieur modifié.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant le service périscolaire mis en place par le SIRP et la nécessité de modifier le règlement intérieur,
- Considérant le règlement intérieur proposé par M. le Président,

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires du SIRP, portant modification du délai d'annulation de repas pour maladie à l'école de Saint-Jean-de-Rives et précisant que le repas d'un enfant malade ne sera pas facturé au responsable légal s'il a été annulé la veille (ou jour ouvré précédent) avant 9 h, tel qu'annexé à cette délibération.
- Indique que ce règlement intérieur est opposable à tout élève scolarisé dans une école du SIRP ainsi qu'à ses représentants ou ses responsables légaux à compter du 1er septembre 2024.
- Demande à M. le Président de diffuser ce règlement auprès des parents d'élèves et du personnel du SIRP.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Restauration scolaire

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet de préparer les repas de l'ensemble du regroupement pédagogique à la cuisine de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de livrer les repas à l'école de Saint-Jean-de-Rives. Il précise que la Commune de Saint-Jean-de-Rives a délibéré pour l'achat d'un algéco de 18 m² qui accueillera la plonge et sera implanté à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour un montant de 26 000 €.

M. Gilles CORMIGNON indique qu'il reste à définir l'emplacement. Un appui technique de Marjorie GOBBINI de l'association Via Emilia lui semble indispensable pour mettre en place une nouvelle gestion de la cuisine et réorganiser le fonctionnement du service.

Il rappelle que les conseils d'une professionnelle extérieure au service ont permis de résoudre les problèmes. Même avec des missions supplémentaires liées à la préparation des repas et l'accompagnement des élèves, les agents, impliqués dans le projet bénéficient d'une meilleure organisation du travail et une réelle unité s'est créée dans le service. Les agents semblent plus sereins. Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS constate que la prise du repas du midi ensemble rapproche l'équipe.

M. le Président précise que le fonctionnement des deux cantines est différent. A la maternelle, les ATSEM sont en classe jusqu'à l'heure du repas donc il leur sera impossible de prendre les repas ensemble. D'autre part, les aliments doivent être découpés dans les assiettes avant l'accueil des élèves à la cantine et que les deux services de repas est impératif

M. Jean-Luc CAZOTTES se questionne sur la possibilité de liaison chaude avec deux services.

Mme Marielle VERDIN demande si l'accompagnement qui était prévu par l'association Via Emilia se poursuit.

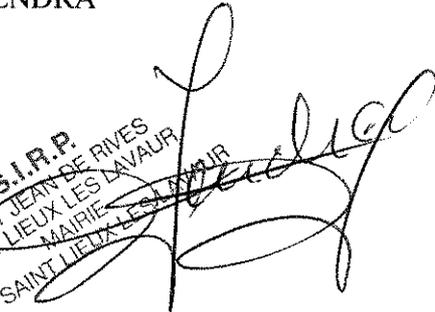
M. Gilles CORMIGNON répond que les deux services en liaison chaude seront techniquement possibles grâce à des conteneurs spéciaux de livraison et que cette solution est toujours préférable à la liaison froide. Cette livraison sera effectuée par les agents des services techniques des deux mairies. Il précise également que la Commune est allée au bout de l'accompagnement de l'association et a souhaité le poursuivre pour assurer un soutien et un conseil au personnel.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS demande s'il faudra embaucher pour cuisiner davantage de repas ?

M. Gilles CORMIGNON répond par l'affirmative et indique qu'un agent serait volontaire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Le Président
Jean SENDRA



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVALUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVALUR

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAZOTTES



